

# PIERRE LANNIER

PARIS

## RÈGLEMENT COMPLET JEU PIERRE LANNIER FÊTE DES PARENTS 2025

### Article 1

La Société Pierre Lannier, SA au capital de 152 449,02 Euros, RCS Saverne n° 351 422 258 dont le siège social est situé Ernolsheim-Lès-Saverne (ci-après « la Société Organisatrice »), organise à destination des clients de ses magasins partenaires, un jeu sans obligation d'achat accessible depuis le site internet [www.moninstantpierrelannier.fr](http://www.moninstantpierrelannier.fr) (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est porté à la connaissance du public grâce à un ensemble d'outils promotionnels apposé dans les magasins partenaires (sticker, poster et chevalet cartonné) ainsi que sur leurs outils digitaux (site web, réseaux sociaux) et dont la liste est accessible sur le site [moninstantpierrelannier.fr](http://moninstantpierrelannier.fr)

### Article 2

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice et, d'une façon générale, de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation et/ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

### Article 3

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat est valable du 9 mai 2025 à 12.00 au 15 juin 2025 23h59.

Pour jouer, le participant est invité :

- à se connecter sur le site internet du Jeu à l'adresse [moninstantpierrelannier.fr](http://moninstantpierrelannier.fr) ou à scanner le QR code indiqué sur les outils promotionnels mis à disposition des magasins partenaires ainsi que sur leurs outils digitaux (site web, réseaux sociaux) puis à cliquer sur le pavé « Je tente ma chance » sur la page d'accueil ou « Je participe » sur la page Comment participer,
- à remplir le formulaire de participation du jeu en communiquant dans les champs de prise de coordonnées son nom\*, prénom\*, adresse postale\*, adresse e-mail\*, téléphone\* et date de naissance (\**champs obligatoires*), en sélectionnant son magasin partenaire dans la liste accessible depuis le menu déroulant correspondant, en cochant la case "J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire et déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu" et, s'il en est d'accord, en cochant la case " J'accepte de recevoir des informations de la part du magasin partenaire sélectionné ci-dessus »

Une fois qu'il aura validé son formulaire, le participant recevra un mail de confirmation de son inscription au Jeu.

Les éventuels frais de connexion au site internet ne seront pas remboursés. La liste des magasins partenaires est jointe en annexe du présent règlement.

#### Article 4

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort final par magasin partenaire, réalisé entre le 16 juin 2025 et le 26 juin 2025 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation et désigné ledit magasin partenaire. Le tirage au sort aura pour but de désigner le gagnant d'un coffret Duo composé de deux montres Pierre Lannier : une montre Femme Métropolitain (Référence : 017G671) et une montre Homme INTI (Référence : 244H171) ainsi que deux (2) suppléants (un suppléant étant un gagnant potentiel sur une liste d'attente en réserve de l'invalidation d'un gagnant ou de la perte de son lot pour quelque raison que ce soit).

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation devra comporter impérativement le nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance et téléphone du participant.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) et/ou toute adresse postale erronée et/ou incomplète pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiqué.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) pendant toute la période du jeu, soit du 9 mai 2025 au 15 juin 2025, sera prise en compte pour le tirage au sort final. Il est ainsi précisé que le participant ne pourra sélectionner qu'un seul magasin partenaire. Si plusieurs participations étaient enregistrées pour un même foyer dans plusieurs magasins partenaires seul le premier formulaire de participation serait pris en compte.

Les gagnants des coffrets montres Pierre Lannier seront informés le magasin partenaire.

Ils devront venir retirer leur gain dans le magasin partenaire qu'ils auront choisi lors de leur participation. Il ne sera fait aucun envoi postal, à l'exception faite des gagnants des points de vente partenaires disponibles uniquement en ligne. Le lot sera alors envoyé au gagnant et les frais d'envoi seront pris en charge par le point de vente partenaire.

1 seul gain par participant sera autorisé.

Tout lot non réclamé dans le délai de 7 jours francs à compter de l'information du gagnant par le magasin partenaire sera considéré comme abandonné. Il sera attribué par rang d'ordre dans les mêmes conditions d'information et de délai au 1<sup>er</sup> suppléant puis le cas échéant au 2<sup>eme</sup>.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'identité, l'adresse email et/ou l'adresse du gagnant s'avèreraient erronée(s),

Il ne lui appartiendra pas d'effectuer des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

#### Article 5

Les lots mis en jeu sont :

- 570 coffrets d'une valeur commerciale de 299 €TTC soit une valeur totale de 170.430 € TTC seront mises en jeu dans le cadre de cette opération.
- Ces dotations consistent en un coffret Duo composé de deux montres Pierre Lannier : une montre Femme Métropolitain (Référence : 017G671) et une montre Homme INTI (Référence : 244H171). Tous les coffrets sont identiques.
- Chaque point de vente éligible permet de gagner un seul de ces lots lors du tirage au sort effectué parmi les participants de ce point de vente. En cas d'absence de participations sur un point de vente éligible les dotations ne seront pas réattribuées.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en Jeu par la Société Organisatrice comme décrit ci-dessus.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

#### Article 6

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

#### Article 7

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### Article 8

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Seront en particulier exclus les participations multiples déguisées : participants s'enregistrant sous des noms très proches (variation d'une à deux lettres par exemple) et avec une même adresse, participants s'enregistrant avec un même nom mais avec une adresse postale très proche (variation d'un numéro de rue ou de bâtiment par exemple ou d'une lettre dans le nom de rue) ou avec une adresse e-mail très proche (même structure alphabétique mais terminaison de chiffres différente). Ces participants seraient exclus du jeu quand bien même ils auraient

reçu un mail les informant qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société Pierre Lannier.

#### **Article 9**

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **Article 10**

La participation au présent jeu donne au magasin partenaire sélectionné par le participant l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du magasin participant.

#### **Article 11**

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site moninstantpierreannier.fr et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse mail...) (ci-après les « Données »).

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD). Elles sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes sur la base de leur consentement, et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution (pas d'envoi postal, uniquement recherche sur le magasin partenaire). Ces données personnelles sont transmises au magasin partenaire indiqué dans le formulaire de participation ainsi qu'aux sociétés en charge de la relation client et sont conservées pendant 3 ans.

S'agissant des participants qui ont coché la case « J'accepte de recevoir des informations de la part du magasin partenaire sélectionné ci-dessus », leurs données personnelles pourront également être utilisées par ~~Pierre Lannier.fr~~ ou les magasins partenaires pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le

lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et définir vos directives post-mortem, à l'adresse e-mail du délégué à la protection des données [dpo@pierre-lannier.fr](mailto:dpo@pierre-lannier.fr) ou à l'adresse postale :

PIERRE LANNIER – Service Consommateurs  
A l'attention du DPO Pierre Lannier  
16, rue de Dossenheim  
67 330 – ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE,  
en justifiant de leur identité. À tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL

### **Article 12**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

### **Article 13**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

### **Article 14**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, consultable dans son intégralité sur le site internet [moninstantpierre.lannier.fr](http://moninstantpierre.lannier.fr)

### **Article 15**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :  
PIERRE LANNIER – Service Consommateurs  
16, rue de Dossenheim  
67 330 – ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Simonin Le Marec Guerrier Huissiers de justice à Paris 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris ou il peut être consulté.